

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André



Province de Québec
Municipalité de Saint-André
MRC de Kamouraska

Le 5 décembre 2017

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le mardi 5 décembre 2017, de 21 h 00 à 21 h 25 en la salle communautaire de l'édifice municipal, au 122A Principale, Saint-André.

Sont présents :

Madame	Suzanne Bossé, conseillère
Monsieur	Benoit St-Jean, conseiller
Monsieur	Alain Parent, conseiller
Madame	Josianne Sirois, conseillère
Monsieur	Guy Lapointe, conseiller

Absent :	Monsieur	Gevais Darisse, maire
	Madame	Ghislaine Chamberland, conseillère

Le quorum est atteint.

Les membres du conseil forment le quorum et siègent sous la présidence du maire suppléant Alain Parent

Mme Claudine Lévesque fait fonction de secrétaire de la réunion.

L'avis de convocation a été donné le 14 novembre 2017, lors d'une séance ordinaire du conseil municipal et est inscrit au procès-verbal de ladite réunion.

BUDGET 2018

2017.12.00.252.

RÉSOLUTION

Règlement no 214

Ayant pour objet d'établir le budget de l'année financière 2018 et fixer le taux de la taxe foncière générale, ainsi que les tarifs de compensation pour les services d'aqueduc, de traitement des eaux usées et d'enlèvement des ordures ménagères, de récupération et putrescible.

ATTENDU qu'en vertu de l'article 954, le Conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a accordé, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, un délai jusqu'au 31 décembre 2017 pour préparer, adopter et transmettre le budget de l'année 2018 ;

ATTENDU que l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale permet au Conseil d'une municipalité locale de prévoir les règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance ;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 263, paragraphe 4 de la Loi sur la fiscalité municipale, le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a adopté un règlement permettant le paiement des taxes foncières, y compris les tarifs

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

de compensation pour services municipaux, de trois cents dollars (300 \$) et plus pour chacune des unités d'évaluation, en six (6) versements égaux.

ATTENDU que les versements échus portent intérêt ;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-André a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux ;

ATTENDU qu'un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance ordinaire du 14 novembre 2017 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Benoit St-Jean
et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le règlement no 214 est et soit adopté et que le Conseil ORDONNE ET STATUE par le règlement ce qui suit :

Le présent règlement remplace le règlement no 208 et 210 concernant l'adoption du budget de l'année antérieure ainsi que toutes les taxes générales, compensations qui s'y réfèrent.

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2

Chaque fois que le total de toutes les taxes (y compris les tarifs et les compensations) à l'égard d'un immeuble imposable porté au rôle d'évaluation dépasse 300 \$ (trois cents dollars) pour chacune des unités d'évaluation, le compte est alors divisible **en six (6) versements égaux.**

ARTICLE 3

L'échéance pour le premier ou unique versement est fixée au trentième jour qui suit l'expédition du compte de taxe soit le **02 avril 2018.**

ARTICLE 4

L'échéance du deuxième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au **40^{ième}** jour de la première échéance mentionnée à l'article 3 soit le **14 mai 2018.**

ARTICLE 5

L'échéance du troisième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au **40^{ième}** jour qui suit la date d'exigibilité du second versement mentionné à l'article 4 soit le **25 juin 2018.**

ARTICLE 6

L'échéance du quatrième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au **40^{ième}** jour qui suit la date d'exigibilité du troisième versement mentionné à l'article 5 soit le **06 août 2018.**

ARTICLE 7

L'échéance du cinquième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au **40^{ième}** jour qui suit la date d'exigibilité du quatrième versement mentionné à l'article 6 soit le **17 septembre 2018.**

ARTICLE 8

L'échéance du sixième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

40^{ième} jour qui suit la date d'exigibilité du cinquième versement mentionné à l'article 7 soit le **29 octobre 2018**.

ARTICLE 9

Les versements échus portent intérêt.

ARTICLE 10

Le Conseil est autorisé à préparer et adopter le budget de l'année financière 2018 y prévoyant des revenus au moins égaux aux dépenses qui figurent :

REVENUS

TAXES	734 356 \$
PAIEMENTS TENANT LIEU DE TAXES	11 504
AUTRES RECETTES DE SOURCES LOCALES	61 681
TRANSFERTS	768 163
TOTAL DES REVENUS	1 575 704 \$

DÉPENSES

ADMINISTRATION GÉNÉRALE	214 197 \$
SÉCURITÉ PUBLIQUE	111 662
TRANSPORT	148 597
HYGIÈNE DU MILIEU	152 530
LOGEMENT	4 000
COURS D'EAU	31 564
URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	54 368
INDUSTRIES ET COMMERCES	11 443
LOISIRS ET CULTURE	30 608
FRAIS CAISSE	2 000
FONDS DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS	798 399
FINANC. REGL. D'EMPRUNT	42 336
SURPLUS AFFECTÉ (budget 2018)	(26 000)
TOTAL DES DÉPENSES	1 575 704 \$

ARTICLE 11

LES TAUX DE TAXE ET DE TARIFS ÉNUMÉRÉS CI-APRÈS S'APPLIQUENT POUR L'ANNÉE FISCALE 2018.

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0.72/100 \$ conformément au rôle d'évaluation déposé (66 678 800 \$) en date du 15 septembre 2017.

Le taux pour le remboursement du 10 % du règlement d'emprunt du réseau d'égout qui est facturé à l'ensemble est fixé à 0,01063/100 \$.

Le taux pour le remboursement du 25% des travaux des cours d'eau qui est facturé à l'ensemble est fixé à 0.00579/100 \$.

Le tarif de compensation aqueduc est fixé à :

Dépense d'opération :	1 unité = 164 \$
Remboursement du règlement d'emprunt :	1 unité = 54 \$
Piscine	50 \$ l'unité
Système d'arrosage automatique	50 \$ l'unité

Logement/résidence (vacant ou non)	1 unité	et 350 m ³
Industrie, commerces, institution, hôtel, gîtes, ressources intermédiaires reconnues par la Loi	1.5 unités	et 500 m ³ par branchement

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

Résidence personnes âgées	20 unités	et 5000 m ³
Entreprises agricoles reconnues par la Loi	2 unités	et 1000 m ³
Terrain desservi vacant non construit	0.5 unité	

Compteur d'eau

Les propriétés munis d'un compteur d'eau, (commerce, industrie, etc) sont tarifés selon leur catégorie et disposent d'une allocation de base exprimée en mètre cube. La consommation annuelle qui excède l'allocation de base est tarifée de la manière suivante :

- 1 \$/m³ pour le contribuable relié au seul réseau d'eau potable ;
- 2 \$/m³ pour le contribuable relié aux 2 réseaux (eau potable et eaux usées).

Le tarif de compensation égout est fixé à :

Dépense d'opération :	1 unité = 203 \$
Remboursement du règlement d'emprunt no 1 :	1 unité = 73 \$
Remboursement du règlement d'emprunt no 2 :	1 unité = 291 \$

Remboursement du règlement d'emprunt : moins le 10 % à l'ensemble

Logement/résidence (vacant ou non)	1 unité
Industrie, commerces, institution, hôtel, gîtes, ressources intermédiaires reconnues par la Loi	1.5 unité par branchement
Résidence personnes âgées	20 unités
Entreprises agricoles reconnues par la Loi	2 unités
Terrain desservi vacant non construit	0.5 unité

Le tarif de compensation pour l'enfouissement des fils est fixé à :

1 unité = 33 \$

1 unité = un terrain bâti (soit commercial ou résidentiel, règlement no 144)

Le tarif de compensation pour l'enlèvement, le transport et la destruction des ordures, récupérations et putrescibles :

1 unité = 205 \$

Logement/résidence	1 unité
Ferme code 8100 (avec animaux)	0.5 unité
Commerce, industrie, hôtel	1.5 unité
Résidence personne âgée (conteneur)	
Chalet	0.5 unité
Conteneur :	
• Conteneur 2 unités par verge cube	

Les résidences ou commerces ayant plus d'un bac au chemin, seront tarifés en conséquence.

Le tarif de compensation pour la vidange des fosses septiques

1 unité = 83 \$

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

Logement/résidence 1 unité

Le tarif de compensation pour lutte aux moustiques est fixé à :

1 unité = 52 \$

Logement/résidence 1 unité

ARTICLE 12

Le tarif imposé pour les **médailles d'identités** pour les chiens est fixé à 3,00 \$, selon les modalités du règlement dûment en vigueur.

ARTICLE 13

Les immeubles visés aux paragraphes 4, 5, 10 ou 11 de l'article 204 de la Loi sur la Fiscalité municipale (L.R.Q. c. F-2.1), sont assujettis en 2018 au paiement d'une compensation pour services municipaux, au taux de 0.60 \$ par cent dollars d'évaluation, telle que portée au rôle triennal d'évaluation foncière en vigueur le 1er janvier 2018.

ARTICLE 14

Le taux d'intérêt pour tous les comptes dus à la Municipalité de Saint-André est fixé à 10% pour l'exercice financier 2018.

Également, en ce qui concerne les tarifs de compensation, aucun remboursement ne sera fait durant l'année en cours pour un abandon d'activité.

ARTICLE 15

Ce présent règlement entrera en vigueur à la date prévue selon la loi.

Il est à noter que les reçus de taxe seront disponibles sur demande au bureau de la municipalité.

➤ **RÉSOLUTION POUR L'ADOPTION DU PROGRAMME DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS : ANNÉE 2018, 2019 ET 2020.**

2017.12.00.253.

RÉSOLUTION

Il est proposé par Mme Suzanne Bossé
et résolu à l'unanimité des conseillers

d'adopter le programme des dépenses triennales d'immobilisation pour les années 2018, 2019 et 2020.

- Période de questions

Les contribuables présents et le conseil échangent sur divers points du budget.

- Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Guy Lapointe que la séance soit levée.

Maire suppléant

secrétaire